

Annexe 3 - Le Parlement des enfants

Modalités de participation

Il est prévu la participation de deux classes de CM2 par circonscription électorale sur la base de la carte de circonscriptions actuelle établie lors des élections législatives de 2012. L'ambition départementale est de porter à deux classes de CM2 par circonscription du premier degré le nombre des candidatures recueillies lors de la phase initiale d'inscription.

1- Déclaration de candidature

Toutes les classes de CM2 des écoles publiques et privées sous contrat peuvent se porter candidates, y compris les classes à plusieurs niveaux comportant un CM2.

L'enseignant qui souhaite participer à l'opération est invité à envoyer sa candidature, **sous couvert de l'inspecteur de circonscription**, à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Saint-Denis **avant le lundi 14 novembre 2022 (prolongé au 18 novembre 2022)**.

Les dossiers de candidature (ci-après) sont adressés par voie postale à :

Thomas Fracapani
Bureau 3D03
Référént Mémoire et citoyenneté
DSDEN de la Seine-Saint-Denis,
8 rue Claude Bernard
93000 BOBIGNY

ou par courriel à :

ce.93memoire-citoyennete@ac-creteil.fr, en précisant dans l'objet « **Parlement des enfants** »

La candidature est accompagnée d'une note expliquant, en une trentaine de lignes maximum, les motivations de cette participation, et précisant :

- l'adresse électronique de l'enseignant
- les coordonnées complètes de l'école
- le nom du député et le numéro de la circonscription électorale concernés

Un outil permettant de déterminer la ou les circonscriptions dans lesquelles se situe une commune ou un canton est accessible à l'adresse :

<http://www2.assemblee-nationale.fr/recherche-localisee/carte/Seine-Saint-Denis>.

2- Sélection des participants

Une commission composée de représentants de l'IA-DASEN se réunit au mois de décembre et sélectionne deux classes par circonscription électorale.

Les écoles sont informées par la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Saint-Denis de la suite donnée à leur candidature.

La direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Saint-Denis adresse la liste des classes retenues à la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO).